

Les évolutions à prévoir pour rejoindre le réseau **Ecominéro**

Le secteur du bâtiment produit **42 millions de tonnes de déchets par an**. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place de la **Responsabilité Elargie du Producteur pour la gestion des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB)**.

En contractualisant avec un éco-organisme agréé sur la REP PMCB, les opérateurs de déchets peuvent intégrer un maillage de points de reprise et offrir une solution de proximité aux détenteurs de déchets.

Voici quelques évolutions que vous devez prévoir pour intégrer notre réseau et ainsi assurer le déploiement de la filière valorisation et recyclage des déchets inertes.

ENRICHIR VOTRE REGISTRE DES DÉCHETS POUR LE RENDRE « **ECOMINÉRO COMPATIBLE** »



Important

Les renseignements issus de ce registre dit « enrichi » serviront pour la facturation entre votre entité et Ecominéro.

Voici les champs du registre des déchets **Ecominéro** qui sont à renseigner :

	Dénomination du champ	Champ obligatoire Ecominéro
Réception du déchet	SIRET du site de réception des déchets	✓
	Nom d'usage du site de réception des déchets	✓
	N° BL (bon de réception du déchet)	✓
	N° du certificat d'acceptation préalable (CAP)	✓
	Numéro de pesée	✓
	Date de réception du déchet	✓
Dénomination, nature et quantité du déchet	Code Européen du Déchet (CED)	✓
	Code déchet Ecominéro	✓
	Dénomination article client	✓
	Quantité	✓
	Unité	✓
Détenteur / Apporteur du déchet (société de travaux)	Type de chantier	✓
	Adresse du chantier	✓
	Raison sociale	✓
	SIRET	✓
Éco-organisme financier	Raison sociale	✓
	SIRET	✓



Ecominéro met à votre disposition un [modèle de fichier à télécharger](#)

À retenir

Les informations demandées sont des données obligatoires. L'opérateur de déchet doit les transmettre (via le portail dédié) à Ecominéro avant le 15 du mois pour les collectes de déchets intervenues le mois précédent. Le bon à facturer vous sera fourni par Ecominéro avant le dernier jour du mois (par mail et disponible dans votre espace).

Ecominéro met en place une phase de tolérance

Si votre déclaration est envoyée entre le 16 et le 30 du mois, l'envoi du bon à facturer dépendra des délais de traitement Ecominéro et pourra être adressé à la fin du mois suivant.

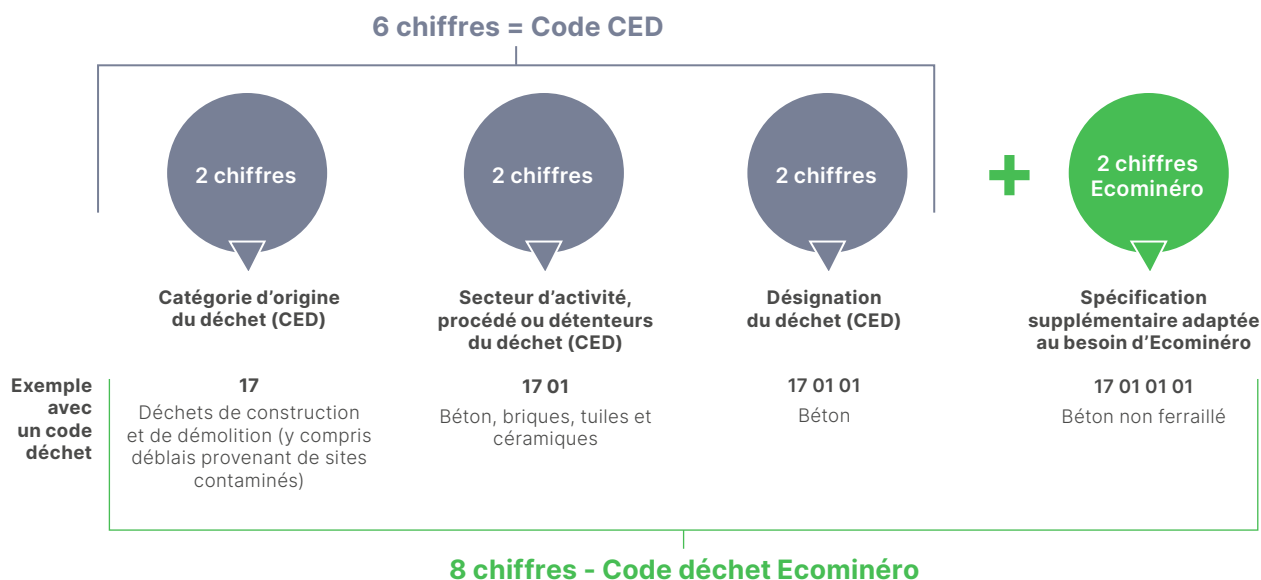
TRANSCODER VOS CODES DÉCHETS AU FORMAT ECOMINÉRO

La nomenclature des déchets ou catalogue européen des déchets (CED) est une codification réglementaire du déchet.

Un codage supplémentaire (ou transcodage) du déchet (code CED + 2 chiffres Ecominéro) sera nécessaire pour compléter le registre enrichi.



Ce codage doit être intégré dans vos systèmes d'information.



GÉNÉRALISER LA PROCÉDURE DU DAP AUPRÈS DE VOS CLIENTS BÂTIMENT

Le document d'acceptation préalable (DAP) ou le certificat d'acceptation préalable (CAP) ou le bordereau de dépôt de déchets (BDD) doit être généralisé auprès de vos clients.

Le soutien financier par Ecominéro n'est valable que grâce à l'établissement d'un DAP ou CAP ou BDD. Sans ce document, Ecominéro ne soutiendra pas financièrement la reprise des déchets.



Pas de traçabilité = pas de soutien

À noter

Deux informations doivent impérativement figurer sur ce document (DAP ou CAP ou BDD) :

- le type de chantier (bâtiment ou non)
- le nom d'Ecominéro

FORMER VOS ÉQUIPES

Il est essentiel de former vos équipes impliquées dans le processus de reprise et de traitement des déchets inertes du bâtiment aux modalités de la filière (agents de pont bascule / opérationnels, commerciaux, administratifs).



Le plus d'Ecominéro :

Voir la fiche mémo « [la nature des déchets du bâtiment acceptés par Ecominéro](#) »

ANTICIPER ET INFORMER

Ecominéro vous conseille de diffuser largement auprès de vos clients et des maîtrises d'ouvrage du bâtiment les bénéfices, les règles et les contraintes liées à la REP PMCB.

Pour vous accompagner dans cette démarche, Ecominéro mettra prochainement à disposition une fiche « Détenteur de déchets ».